

**BAIKOWSKI**  
Société anonyme au capital de 4 598 222,50 €  
Siège social : 1046, route de Chaumontet  
74330 POISY  
303 970 388 RCS ANNECY

---

<b>FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>
--

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
en date du 21 juin 2023**

\* \* \*

**Désignation du titulaire des titres**

Nom ou dénomination :  
Domicile ou siège social :

Propriétaire <sup>(1)</sup>  
Usufruitier <sup>(1)</sup>  
Nu(e)propriétaire <sup>(1)</sup>

De actions de la société **BAIKOWSKI**

Ainsi que l'atteste l'inscription à son compte de son/ses action(s)

M , actionnaire,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune desdites résolutions.

**PREMIERE RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**DEUXIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**TROISIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**QUATRIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**CINQUIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**SIXIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**SEPTIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**HUITIEME RESOLUTION <sup>(1)</sup>**

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

**Fait à**

**Le**

---

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

## **IMPORTANT**

### **AVIS A L'ACTIONNAIRE**

#### **Rappel des dispositions légales et réglementaires**

En application des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :

- le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée ;
- ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication sera désormais exclue des votes exprimés et ne sera ainsi plus prise en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions;
- l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-77 alinéa 2 du code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. Pour les sociétés dont les titres sont au porteur, l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité est annexée au formulaire de vote à distance.
- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

#### ***Pièces jointes à l'envoi de la présente:***

- *ordre du jour et texte des projets de résolutions ;*
- *exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;*
- *formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce pour le cas où l'actionnaire désirerait user de cette faculté.*